

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau

Séance du 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin à 9h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 15 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	24

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SUIVI-ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) « AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOVATION ENERGETIQUE »

21-06-22/10

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
M. AYCARD
M. FABRE
M. GERARDIN
M. VITRANT
Mme XICLUNA
Mme DRELON
M. JAULT
M. CALONGE
Mme RAVINAL
M. COIQAULT
Mme SMADJA
Mme FOUCOU
M. LAURERI
Mme DELGADO
M. BOUBEKER
M. DUPONT
Mme VINCENTS
M. BERTI
Mme GAMBA
M. HENRY
Mme CORPORANDY-VIALLON
M. CASTEL

Présents : M. GARRON- Président
Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président
Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

Mme FOUASSE à M. GERARDIN
Mme MARTINEZ à M. JAULT
M. MATTEODO à M. FABRE
Mme EXCOFFON-JOLLY à Mme CORPORANDY-VIALLON
M. GENSOLLEN à M. GARRON

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes La Vallée du Gapeau s'est engagée dans une démarche active sur la thématique de l'habitat pour améliorer l'habitat existant et produire une offre de logement diversifiée en direction de l'ensemble de la population dans le respect des dernières évolutions législatives.

Dans ce cadre, et en lien avec les orientations du SCOT Provence Méditerranée, l'étude pré-opérationnelle du PIG achevée en janvier dernier par la Communauté de Communes pour la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel vient accompagner et conforter les objectifs du PLH. Ce dispositif va permettre de répondre,

au plus près des besoins des communes, à la requalification du logement privé ancien et aux besoins en logement de ménages mal logés. Il permettra de favoriser la réhabilitation des logements privés, avec plusieurs thématiques d'interventions conformes aux orientations de l'Anah.

L'objectif de ce PIG est d'intervenir à l'échelle de l'ensemble du territoire en priorisant l'intervention sur des cibles particulières : le bâti dégradé ou inoccupé. Le traitement des logements et des immeubles sur la période des trois ans d'animation permettra d'améliorer la qualité de vie des occupants et de produire une nouvelle offre de logement attractive. L'animation enclenchera un effet d'entraînement de la réhabilitation du parc privé visible à l'échelle de la Communauté de Communes.

L'animation de ce programme devra permettre d'atteindre les objectifs définis dans le cadre du Programme d'Intérêt Général et validés avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Le rôle de l'équipe d'animation est de coordonner et d'animer en lien avec la maîtrise d'ouvrage. L'opérateur joue également un rôle d'accompagnement social des ménages tout en apportant une aide à la décision, une assistance financière, administrative et technique. Il apportera une aide gratuite au montage et au dépôt des dossiers de demandes de subvention auprès de l'ensemble des financeurs. Des outils seront mis en place et des bilans d'étapes réalisées afin d'assurer le suivi et l'évaluation en continu de l'opération.

L'équipe d'animation accompagnera également les communes sur des procédures particulières tel que l'arrêté de péril ou d'insalubrité et leur mise en œuvre.

Dans le cadre d'une convention en cours de signature avec l'Anah et Action Logement, l'Anah subventionne en partie l'équipe de suivi-animation de ce dispositif.

Le Président précise que le coût est estimé à 450 000 € TTC pour trois années et propose de solliciter des aides auprès de l'Anah. Le montant prévisionnel du financement de l'équipe, pour trois ans, se décompose de la façon suivante :

Partenaires	Anah (Etat)	CCVG	Département	Total	
Equipe opérationnelle suivi-animation	257 390 €	192 610 €	/	450 000 €	150 000 €/an

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau,

VU la délibération du conseil communautaire n°13/10/31 en date du 31 octobre 2013 relative à l'arrêt définitif du PLH communautaire en vigueur,

VU la délibération du conseil communautaire n°18-06-19/13 en date du 19 juin 2018 relative à l'approbation de la modification du PLH communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un Programme d'Intérêt Général dont le suivi-animation sera assuré par une équipe dédiée à cette mission,

CONSIDERANT qu'une convention relative à la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général est actuellement en cours de signature avec l'Anah et Action Logement,

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une subvention dans le cadre de la mise en œuvre de ladite convention,

DELIBERE ET DECIDE :

pour : 29
contre : 0
abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président,

- **DE SOLLICITER** les subventions le plus large possible auprès de l'ANAH,

- **DE SOLLICITER** Un régime dérogatoire, compte tenu des dates d'intervention préconisées, afin de débiter le PIG avant notification des subventions correspondantes,

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 083-248300410-20210622-21_06_22_10-DE

- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du Programme d'Intérêt Général ainsi que les dossiers concernant la subvention versée par l'ANAH.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le ...
et de sa publication le ... **7 JUIL. 2021**

Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 083-248300410-20210622-21_06_22_10-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.